



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-201

Référence au processus : 2010-62

Ottawa, le 7 avril 2010

V Interactions inc.

L'ensemble du Canada

Demande 2009-1594-4, reçue le 24 novembre 2009

Réseau V, CFAP-TV Québec, CFJP-TV Montréal, CFKM-TV Trois-Rivières, CFKS-TV Sherbrooke, CFRS-TV Saguenay et CFJP-DT Montréal – modification de la définition de l'expression « journée de radiodiffusion »

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par V Interactions inc., en vue de modifier la définition de l'expression « journée de radiodiffusion » aux fins des conditions de licence du réseau V et des entreprises de programmation de télévision CFAP-TV Québec, CFJP-TV Montréal, CFKM-TV Trois-Rivières, CFKS-TV Sherbrooke, CFRS-TV Saguenay et CFJP-DT Montréal. Le Conseil a reçu une intervention en appui à la présente demande.
2. Actuellement, la journée de radiodiffusion des services énumérés ci-dessus désigne une période de 18 heures qui commence chaque jour à 7 heures. La titulaire a demandé de modifier la définition de la journée de radiodiffusion de ces services afin que, dès le 1^{er} septembre 2008, la journée de radiodiffusion désigne une période de 18 heures qui commence chaque jour à 6 heures. La titulaire indique que la rétroactivité lui permettra de corriger certaines erreurs de registre.
3. Le Conseil juge approprié d'appliquer la définition révisée. En conséquence, la définition de l'expression « journée de radiodiffusion » aux fins des conditions de licence des services énumérés ci-dessus se lira comme suit :

À compter du 1^{er} septembre 2008, « journée de radiodiffusion » désigne une période de 18 heures commençant chaque jour à 6 heures, ou toute autre période approuvée par le Conseil.
4. En approuvant la présente demande, le Conseil a tenu compte du fait que la définition révisée de la journée de radiodiffusion n'affectera ni les conditions de licences relatives à la nature des services ni les autres conditions de licence.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.